

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 Décembre 2022

Présents : Yves LE BON, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Marie Odile LAFFONT, Jonas NOYER, Cyriaque PETITJEAN, Eric PIZOT, Christian TOMAS, Françoise VIGNE, Catherine VINSON

Procuration : Sylviane BOISSY

Secrétaire de séance : Jeanine CHAREYRON

1.- Le Procès-verbal du Compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2.-Informations sur l'avancement du projet de construction d'une école.

Attribution des marchés

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2020 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2020 approuvant la convention de mandat entre la commune et le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A) pour le projet de « construction d'une école »,

Considérant la consultation marché public 496-TX, relative à la consultation de travaux pour la construction d'une école engagée en date du 20 octobre 2022 par le S.D.E.A., et à l'issue de la procédure, de la réception des offres, de leur analyse et de leur classement, du rapport de sélection des entreprises pour le marché évoqué,

Monsieur le Maire, par son pouvoir adjudicateur, décide :

- D'attribuer sur le marché 496TX 0 – VRD à l'entreprise FAURIE pour un montant de 99 595.98€ HT, les PSE 1 et PSE9 n'étant pas retenues
- D'attribuer le marché 496TX01 – Gros œuvre à l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS pour un montant de 308 306.88€ HT, la PSE N°2 n'étant pas retenue
- D'attribuer le marché 496TX03 Charpente couverture zinguerie à l'entreprise CHARPENTE SALLES pour un montant de 94 492€ HT
- D'attribuer le marché 496TX04 Menuiseries extérieures à l'entreprise MENUISERIE BARD pour un montant de 94 651€ HT, la PSE N°4 n'étant pas retenue
- D'attribuer le marché 496TX05 Menuiseries intérieures à l'entreprise MENUISERIE BARD pour un montant de 75 144€ HT, la PSE N°5 étant retenue
- D'attribuer le marché 496TX07 Revêtements de sols souples, carrelage, faïence, chape liquide à l'entreprise ASTRUC pour un montant de 53 728.79€ HT
- D'attribuer le marché 496TX08 Electricité alarmes à l'entreprise EGBI Blache VOLLE pour un montant de 54620€ HT, la PSE 8 n'étant pas retenue
- D'attribuer le marché 496TX10 Ascenseur à l'entreprise AUVERGNE ASCENSEUR pour un montant de 17 871.28€ HT
- D'attribuer le marché 496TX11 Renforcement de sol à l'entreprise PYRAMID pour un montant de 31 630€ HT
- D'autoriser le président du S.D.E.A agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Tous les lots ont eu au moins 1 proposition.

Un seul lot n'a pas été attribué, il s'agit du lot « façades », les propositions étant excessives. Ce lot sera attribué ultérieurement.

Monsieur le Maire précise au conseil que les entreprises locales ont été informées de l'ouverture de l'appel d'offres de ce projet. Une seule a soumissionné et n'a pas pu être retenue, son devis étant trop élevé.

Les marchés doivent être notifiés aux entreprises avant le 15 décembre 2022 pour bénéficier de toutes les subventions accordées.

Les travaux devraient débuter en début d'année 2023 et se terminer pour la rentrée scolaire 2024.

3.- Travaux chauffage salle polyvalente - Passage tarif jaune à tarif bleu pour le bâtiment du Pont

Monsieur le Maire informe le conseil de la modification des chauffages dans le bâtiment du Pont :

- Salle polyvalente : Installation d'une chaufferie au fuel, avec un système soufflant. La cuve à fuel sera installée dans les vestiaires actuels avec la création d'un local avec parois et porte coupe-feu. Ce système de chauffage sera revu lors de l'étude du chauffage sur l'ensemble du bâtiment.
- Salles d'activités : de nouveaux radiateurs ont été installés dans les 3 salles au 2^{ème} niveau. Ces radiateurs se coupent à l'ouverture des fenêtres.

Le bâtiment du Pont est sous contrat avec EDF jusqu'au 15 décembre 2022, pour un compteur tarif jaune réglementé. Après cette date le coût de l'électricité devrait beaucoup augmenter.

C'est pour cette raison que le compteur tarif jaune sera remplacé par 2 compteurs tarif bleu, puissance 2 fois 36 KwA, abonnement 36.38 € HT par mois pour chaque compteur. Pour les compteurs bleus, les prix sont réglementés au même titre que les particuliers.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'établissement sur la parcelle AD 684 de canalisations souterraines, coffrets et accessoires nécessaires aux travaux. La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Les travaux seront réalisés par ENEDIS le 15 décembre. C'est pourquoi le bâtiment du pont sera privé d'électricité les 15 et 16 décembre.

Concernant les aides à la rénovation de ce bâtiment, la commune doit adhérer au CRTE (Contrat de Relance transition Ecologique) de Val'Eyrieux pour pouvoir déposer les demandes de subventions à la DETR (Etat) pour la réfection et l'isolation du toit, le changement des fenêtres au niveau des salles d'activités. Ces aides sont également possibles pour la rénovation des appartements communaux.

4.- Régularisation du tracé du chemin rural d'Armanas/propriété Mandon.

Une partie du chemin rural d'Armanas qui dessert les maisons du haut du hameau a été retracé au fil du temps et se situe en partie dans la propriété de M. René Mandon (parcelles AB 189 et AB 190). Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation. Après réalisation d'un document d'arpentage par le géomètre, en présence de la Mairie et de M. MANDON, Monsieur le Maire propose au conseil l'échange suivant : Cession de M. MANDON au profit de la commune d'une surface de 318 m2 correspondant au tracé du chemin rural dans sa propriété et cession de la commune au profit de M. MANDON d'une portion du chemin rural disparu de 173 m2.

Les frais de géomètre seraient partagés à parts égales, les frais de notaire seraient pris en charge par M. MANDON.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des présents et représentés et autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage et l'acte de cession auprès du Notaire.

5.- Demande de déclassement portion domaine public suite à vente propriété Béolet à Nantpaillet.

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme BEOLET propriétaire à Nantpaillet souhaite vendre sa propriété. Cependant après consultation du cadastre, il s'avère que Mme BEOLET a investi un passage public situé entre ses parcelles C457, C458 et C459 pour l'usage de sa maison

Ce passage ne bénéficiant qu'à sa propriété, Mme BEOLET propose de le racheter à la commune afin de régulariser la situation.

Mr le Maire demande l'accord du conseil pour lancer une enquête publique afin de déclasser cette portion du domaine public en vue de son aliénation à Mme BEOLET.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés et autorise M. le Maire à lancer une enquête publique et précise que les honoraires du géomètre, les frais liés à l'enquête publique et les frais notariés seront à la charge de Mme BEOLET.

Le prix de vente de la portion aliénée sera fixé lorsque le résultat de l'enquête sera connu.

6- Demande de bornage amiable chemin rural La Valette/propriété Mouleyre

La question est retirée de l'ordre du jour pour manque de renseignements.

7.- Vote des différents tarifs/loyers au 1^{er} Janvier 2023

Monsieur le Maire propose l'étude des différents tarifs au 1^{er} janvier 2023

Repas cantine scolaire : Application du tarif voté par le Conseil d'administration de l'EHPAD La Cerreno soit 4.35 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2023

Logements communaux : Application d'une augmentation de 3.49 % (suivant l'indice de référence des loyers Insee) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Garages communaux : Augmentation du tarif des emplacements pour les véhicules légers soit 280 €/an et pour les véhicules « caravanes-campings-cars-fourgons/camions » soit 350 €/an à compter du 1^{er} janvier 2023

Gîtes communaux : les tarifs sont inchangés

Salle des voûtes : Tarif inchangé

Salle polyvalente : Tarifs inchangés

Le matériel de sonne semble avoir quelques problèmes. Une révision sera effectuée

Terrasses des bars : Tarifs inchangés

Concessions au cimetière : Tarifs inchangés

Cautions des salles : Tarifs inchangés, ont été revus en mai 2022

Droits de place : Tarifs inchangés

Tous ces tarifs sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

8.- Nouveaux contrats pour la location des garages communaux et précisions sur les assurances requises.

Tous les contrats de locations des garages seront revus, afin d'y spécifier une clause concernant l'assurance obligatoire pour le garage occupé.

9.- Demande de subvention de l'Association Médicales des Boutières.

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande subvention de l'Association Médicale des Boutières d'un montant de 250 €.

Monsieur le Maire propose de rencontrer cette association pour connaître quelles pourrait être leurs propositions pour recevoir des internes à la Maison de Santé de Saint Martin, dans laquelle un local est disponible.

D'autre part, concernant l'accueil des internes, la commune de Saint Martin dispose de gîtes pour leur logement si nécessaire.

La décision d'allouer une subvention sera étudiée après cette rencontre.

10.- Communications

Demande de subvention : Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, une récente demande de subvention de la Paroisse Notre Dame des Boutières, concernant le chauffage de l'Eglise pour l'année 2022. Le coût total du fuel consommé en 2022 s'élève à 2 916 €. Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 30 % du montant des factures présentées soit 874.80 €. Le conseil municipal accepte par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention cette participation à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire communique le courrier de Mr Bruno Clauzier pour une demande de location d'un emplacement aux garages box à la Gare (derrière le Payanké) à partir du 1^{er} janvier 2023 aux mêmes conditions que les garages des Baux. Le conseil municipal accepte la location d'un emplacement au tarif de 350€/an par 13 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Maire communique la demande de cotisation à l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale) pour un montant de 20 €. Le conseil municipal accepte la demande à l'unanimité des présents et représentés.

Marie Odile Laffont fait part au conseil des lettres de remerciements pour les subventions du Secours Catholique et des sapeurs-pompiers.

La séance est levée à 20 h